

# NOTICE EXPLICATIVE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC



## MONTFORT-SUR-MEU

Études préalables en vue de la  
création d'une ZAC secteur de  
Bromedou : partie Nord

**COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU**  
-  
**NOTICE EXPLICATIVE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC**  
-  
**PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)  
BROMEDOU PARTIE NORD  
SUR LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU**

## **I- INTRODUCTION**

La Commune de Montfort-sur-Meu a engagé le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BROMEDOU PARTIE NORD d'environ 14 hectares, près du lieu-dit « BROMEDOU », au Nord-ouest de la commune de Montfort-sur-Meu, en extension des lotissements de « La Cotelais » et du « Parc de la Touchère » existants.

Le projet de ZAC a pour objectifs de :

- Répondre au besoin de développement démographique conformément aux outils de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montfort-sur-Meu ;
- Mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, cohérent et de qualité, tant en matière de paysage, de construction ou de fonctionnement, en prenant en compte la mixité des fonctions urbaines et des déplacements ;
- Proposer une offre de logements adaptée aux enjeux : un tissu urbain diversifié pouvant accueillir des opérations denses et garantissant la mixité sociale et générationnelle dans l'habitat ;
- Elaborer des projets d'aménagement performants sur le plan environnemental, comportant des constructions économes en énergie et respectueuses de l'environnement et des paysages ;
- Favoriser une densification raisonnée, maîtrisée et respectueuse des contextes ;
- Optimiser l'intégration urbaine des opérations.

Par délibération n°2017-17 en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération n°2019-131 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable de la ZAC BROMEDOU partie Nord.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier de création incluant l'étude d'impact a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 21 août 2019 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

La MRAe Bretagne a fait part de son avis sur le dossier le 21 octobre 2019, tout comme Montfort Communauté le 4 novembre 2019 et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine le 4 novembre 2019.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

## **II- LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

La procédure dite de "participation du public par voie électronique" est régie par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement.

### **a- Champ d'application de la participation par voie électronique**

Elle concerne les projets soumis à évaluation environnementale mais non soumis à enquête publique tel que le projet de création de ZAC faisant l'objet d'une évaluation environnementale, exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement.

### **b- Personne à l'initiative de cette participation**

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisé par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes. Il s'agit dans ce cas de la commune de Montfort-sur-Meu.

### **c- Modalités d'organisation de la participation**

La participation publique se déroule pendant 30 jours consécutifs, du 6 janvier 2019 au 4 février 2019 inclus.

Le dossier soumis à la participation du public comprend :

- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- Le projet de dossier de création de la ZAC ;
- L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables ;
- La notice explicative sur la procédure ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- La délibération tirant le bilan de la concertation préalable.
- 

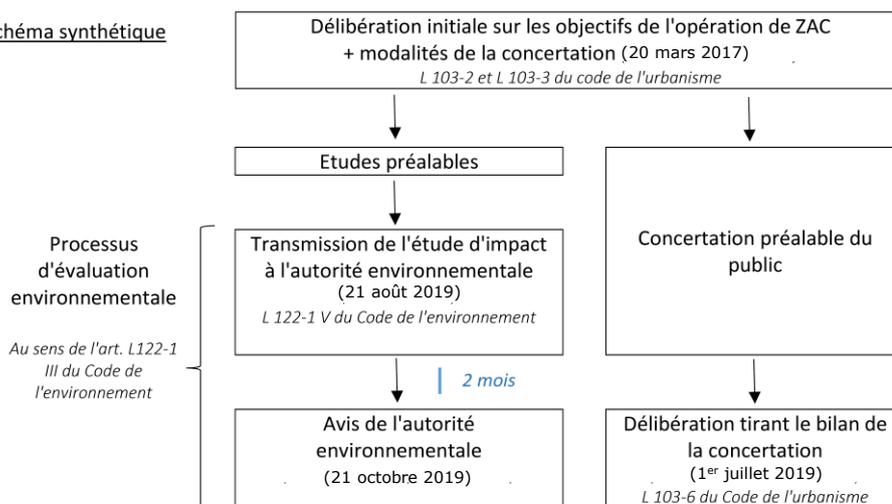
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune de Montfort-sur-Meu : <https://www.montfort-sur-meu.bzh/vivre/urbanisme/enquetes-publiques/>

Le public peut consigner ses observations et ses propositions par voie électronique via le site internet de la Collectivité citée précédemment.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.

## d- Récapitulatif de l'insertion de la participation du public dans la procédure du projet de création de ZAC

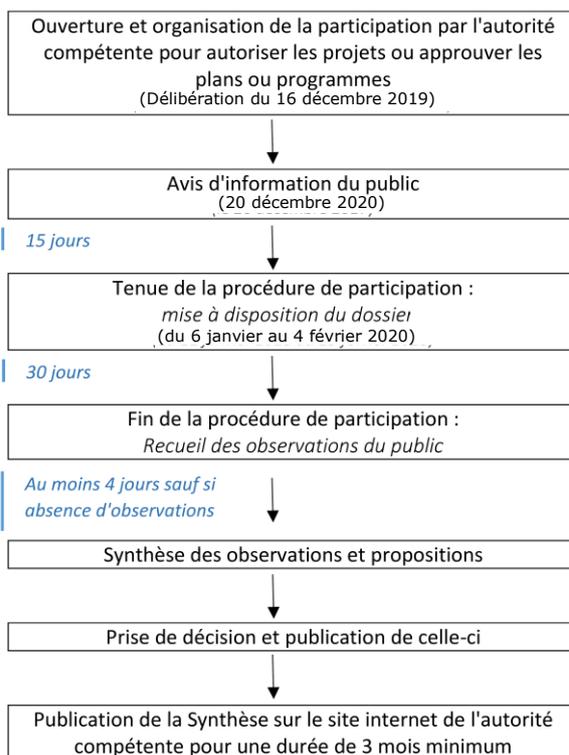
### Schéma synthétique



### La Participation du public par voie électronique

*L 123-19 du Code de l'environnement*

Concerne les projets soumis à évaluation environnementale mais non soumis à enquête publique



### Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil  
 BP 86219  
 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
 Tél. 02 99 09 00 17  
 Fax 02 99 09 14 04  
 mairie@montfort-sur-meu.fr  
 www.montfort-sur-meu.fr

### **III- DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

A l'issue de la participation du public et de la synthèse des observations et des propositions, le dossier de création de la ZAC BROMEDOU partie Nord sur la commune de Montfort-sur-Meu sera soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est la commune de Montfort-sur-Meu, domiciliée au boulevard Villebois Mareuil – 35160 MONTFORT-SUR-MEU.

Cette synthèse sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative de la création de la ZAC BROMEDOU partie Nord prise par l'autorité compétente.

Le projet fera également l'objet :

- D'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Sur un plan administratif, l'autorité compétente pourra ensuite approuver le dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC (PEP).